Séance du Conseil de Ville
du 27 août 2018, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Ordre du jour no 07 / 2018

1. Communications
2. Appel
3. Election de Mme Florine Jardin, PCSI, au Bureau du Conseil de Ville, en remplacement de M. Jean-Paul Miserez
4. Procès-verbal no 06 du 25 juin 2018
5. Questions orales
6. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
- M. Ralf Flamm
- Mme Solange Perrolle
- Mme Lisa Mylène Pollesel
- Mme Stefania Sasso-Pasantes, son époux M. Marino Sasso, et leurs enfants Luca et Emma Sasso
7. Rapport de gestion 2017 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED)
8. Développement du postulat 4.06/18 - "Du photovoltaïque au-dessus, des légumes bios en dessous", PS, M. Christophe Badertscher
9. Réponse à la motion 5.12/17 - "Sauver des vies facilement !", PLR, M. Pierre Chételat
10. Réponse à la motion 5.15/17 - "Pour enjamber la Sorne, une passerelle oubliée !", CS•POP•Verts, Mme Colette Petit et consorts
11. Réponse à la question écrite 2.06/18 - "Une application de visites guidées pour Delémont", PLR, M. Pierre Chételat
12. Réponse à la question écrite 2.07/18 - "Bancs publics, bancs publics...", PLR, M. Pierre Chételat
13. Divers

**1. COMMUNICATIONS**

**M. Olivier Montavon**, président, ouvre la séance et salue les membres présents. En préambule, il rappelle la visite de la Fondation Pérène, le 24 septembre prochain, pour laquelle les listes des participants sont attendues, et il salue M. Gaëtan Farron, suppléant PDC-JDC, qui siège pour la première fois.

**2. APPEL**

38 membres sont présents.

***Conseil de Ville***

M. Olivier **Montavon**, président, M. Rémy **Meury**, 2e vice-président, Mme Kathleen **Gigon**, scrutatrice, M. Pierre **Chételat**, Mme Florine **Jardin**.

Mme, M., Christophe **Badertscher**, Jeanne **Beuret**, André **Burri**, Théo **Burri,** Pierre **Brulhart**, Karen **Chevrolet**, Jérôme **Corbat**, Laurent **Crevoisier**, Pascal **Domont**, Paul **Fasel**, Pierre-Alain **Fleury**, Alexandre **Kaiser**, Patrick **Frein**, Michel **Friche**, Carole **Frossard**, Gaëlle **Frossard**, Khelaf **Kerkour**, Renaud **Ludwig**, Agnès **Maeder**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Grégoire **Monin**, Camille **Rebetez**, Marc **Ribeaud**, Magali **Rohner**, Didier **Schaller**, Jude **Schindelholz**, Laurence **Studer**.

Sont excusés et remplacés

Mme Régine Bonvallat est remplacée par Mme Pierrette **Nusbaumer**

Mme Camille Borruat est remplacée par M. Gaëtan **Farron**

M. Patrick Chapuis est remplacé par Mme Marie **Blandino**

M. Pierluigi Fedele est remplacé par Mme Tania **Schindelholz**

M. Christophe Günter est remplacé par M. Olivier **Etique**

M. Célien Milani est remplacé par Mme Céline **Robert-Charrue Linder**

**Sont excusés**

MM. Iskander Ali, Besim Hoxha, Thierry Raval.

***Conseil communal***

* M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
* M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
* Mme Esther **Gelso**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
* Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux
* M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

***Chancellerie communale, huissier***

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale

Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale

M. Roland **Moritz**, huissier

**3. ELECTION DE MME FLORINE JARDIN, PCSI, AU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE, EN REMPLA­CEMENT DE M. JEAN-PAUL MISEREZ**

**M. Paul Fasel**, PCSI, propose la candidature de Mme Florine Jardin au poste de scrutatrice 1 du Conseil de Ville.

**DECISION : Mme Florine Jardin est élue au poste de scrutatrice 1 du Conseil de Ville, à l'unanimité, par 37 voix.**

**4. PROCÈS-VERBAL NO 06 DU 25 JUIN 2018**

Le procès-verbal no 06 du 25 juin 2018 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**5. QUESTIONS ORALES**

**M. Olivier Montavon**, président, indique que le Bureau a reçu 13 questions orales et qu'elles seront toutes traitées, vu le nombre de points de l'ordre du jour.

**Mme Agnès Maeder**, PS, s'agissant de l'aménagement final du carrefour des rues de Bellevoie et de l'Avenir, relève l'aspect minéral que revêtiront les berges de la Sorne, malgré le petit parc urbain prévu au bout de la rue du Pré-Guillaume. Elle demande donc si la Ville prévoit la plantation d'arbres dans ce secteur une fois les travaux achevés et la pose d'un revêtement phonoabsorbant, vu la circulation qui s'accroîtra probablement.

**M. Ernest Borruat** indique que, vu le rétrécissement de la Sorne, l'aspect béton est apparent, ce qui ne peut être changé. En revanche, les blocs de pierre déposés dans le lit de la rivière lui donneront avec le temps une apparence naturelle. Sur le chemin de Bellevoie, un mini-parc urbain sera créé, avec la planta­tion d'arbres et une bande de verdure, avec arbustes. Ce secteur sera aménagé avec un revêtement phonoabsorbant pour recevoir un trafic plus important, une fois l'avenue de la Gare réaménagée.

**Mme Agnès Maeder** est satisfaite.

**M. Alexandre Kaiser**, PCSI, relève le nombre important de lampes de sol et de réverbères en applique ne fonctionnant plus en Vieille Ville et dans les Jardins du Château. Aussi, il demande si le remplacement de ces points de lumière par un système à LED est possible, en vue d'une mise en valeur de ce quartier de la ville, parallèlement aux installations prévues aux abords de l'église Saint-Marcel.

**Mme Murielle Macchi-Berdat** informe que les installations actuelles souffrent de l'humidité, d'où l'éclairage insatisfaisant à certains endroits de la ville. De nouvelles technologies et techniques existent pour remédier à ce problème, notamment au niveau du câble d'alimentation. Une évaluation des investissements précisera si des modifications de génie civil s'imposent, en raison d'une éventuelle incompatibilité géométrique des nouveaux produits LED, d'où l'implication du Service UETP dans ce dossier. La Ville réalisera un inventaire des bâtiments éclairés ou à éclairer, ce qui conduira à l'établissement d'une demande de crédit soumise cet automne pour la mise en valeur de son patrimoine architectural. La réflexion inclut l'éclairage de l'église Saint-Marcel, en concertation avec le propriétaire du bâtiment, la Section cantonale des monuments historiques et la Société d'embellissement de Delémont.

**M. Alexandre Kaiser** est satisfait.

**M. Rémy Meury**, Alternative de gauche, revenant sur le projet cantonal d'installer un hôpital psychiatrique de jour en face de l'église Saint-Marcel, dont il ne conteste pas le bienfondé, se dit surpris de l'absence de position du Conseil communal à ce sujet. M. Meury relève que le bâtiment en question, propriété de la paroisse catholique, est situé en plein cœur de la Vieille Ville, à proximité d'une école fréquentée par des enfants âgés de 4 à 12 ans, raison pour laquelle des mesures de protection du voisinage immédiat doivent être prises. Aussi, il souhaite savoir si la Ville a pu faire valoir ce type d'inquiétude auprès du Canton en vue de la prise de certaines mesures de précaution. Si tel n'est pas le cas, pourra-t-elle sensibiliser les Autorités cantonales aux soucis déjà manifestés par quelques citoyens ?

**M. Claude Schluchter**, se ralliant à la position de M. Meury, souligne l'accès facilité au bâtiment en question, dont la localisation en Vieille Ville favoriserait l'intégration sociale des patients. A ce jour, la Ville est bénéficiaire du droit de bail des locaux, anciennement occupés par la Ludovie, et des discussions sont en cours s'agissant de la reprise du bail. Par ailleurs, la publication de la demande de permis de construire n'a fait l'objet d'aucune opposition. En ce qui concerne la sécurité, M. Schluchter confirme que la cour intérieure est maintenue dans le projet en l'état, le Service de la santé s'étant engagé sur ce volet du dossier. En dernier lieu, il informe que le Conseil communal relaiera les interrogations du groupe Alternative de gauche, en vue de l'établissement de mesures claires s'agissant de la protection de voisinage, qui devront figurer dans les conditions du permis de construire prochainement délivré.

**M. Rémy Meury** est satisfait.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, PCSI, relevant les projets et activités organisés par La Cantine, s'interroge sur l'existence d'un cadre légal. En particulier, elle souhaite savoir si les autorisations obligatoires ont été délivrées et si la sécurité des personnes qui transitent dans ce lieu est assurée.

**M. Ernest Borruat** indique que l'Exécutif a abordé ce sujet à de nombreuses reprises et rappelle que la sécurité sur ce site est du ressort du propriétaire et des locataires, fait auquel l'association a été rendue attentive dès le début de son activité. La Ville a exigé auprès de ces partenaires le dépôt d'une demande de permis en vue d'un changement d'affectation du bâtiment, ce qui n'a pas encore été fait. Les risques leur incombent. Le Conseil communal est attentif à ce dossier, pour lequel une demande d'exécution forçant le dépôt de la demande de permis pourrait prochainement être appliquée.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz** est satisfaite.

**M. André Burri**, PDC-JDC, souhaite connaître l'avis de l'Exécutif sur l'avenir de l'Hôpital du Moutier.

**M. Damien Chappuis**, maire, met en exergue le soutien de Delémont à la position du Gouvernement jurassien dans ce dossier. Il qualifie d'inadmissibles les agissements du Canton de Berne concernant l'Hôpital de Moutier, qui doit être proposé au Canton du Jura et qui a fait l'objet de nombreuses discussions durant la campagne ad hoc. Le Canton du Jura définira ensuite une planification hospitalière incluant le site de Moutier, avec le soutien de la Ville.

**M. André Burri** est satisfait.

**Mme Marie Blandino**, PCSI, au vu de la forte fréquentation de la piscine plein air cet été, indique que certains usagers stationnés sur le parking de l'entreprise Turck ont été amendés. Le panneau d'interdiction n'est à son sens pas assez visible, raison pour laquelle elle demande au Conseil communal s'il accepte d'améliorer cette signalisation. D'autre part, elle l'invite à prendre contact avec la direction de l'entreprise afin de trouver une solution de stationnement en fin de semaine, ce qui facilitera de plus l'accès à la Blancherie lors de manifestations importantes.

**M. Damien Chappuis**, maire, indique que des discussions ont eu lieu pour poser une signalisation plus grande ou prévoir une information plus large sur place au moment de l'ouverture de la piscine ou lors de manifestations. Il précise que la Police n'a pas pour but de distribuer des amendes mais la plainte de l'entreprise Turck l'a obligée à intervenir. Des contacts sont réguliers avec sa direction qui accepte, en dehors des heures de travail de ses collaborateurs, de mettre son parking à la disposition de la population.

**Mme Marie Blandino** est satisfaite.

**M. Michel Friche**, PLR, indique qu'en raison du chantier en cours dans le secteur de Bellerive, les cyclistes empruntent le trottoir côté Ouest, ce qui contrevient aux règles du code de la route et peut conduire à des amendes. M. Friche estime que la garantie de la sécurité des cyclistes et les travaux devraient induire une dérogation temporaire aux règles de circulation. Le Conseil communal est-il au courant des dangers et des difficultés auxquels s'exposent les cyclistes sur le tronçon Delémont-Soyhières? Prendra-t-il des dispositions provisoires les autorisant à emprunter une partie du large trottoir qui jouxte les travaux, jusqu'au terme du chantier ?

**M. Ernest Borruat** relève que ce tronçon est cantonal, raison pour laquelle, conscient des dangers provoqués par les travaux de réaménagement, il s'engage à contacter le Service cantonal des infrastructures en vue de la prise de mesures réduisant les risques pour les cyclistes.

**M. Michel Friche** est satisfait.

**M. Laurent Crevoisier**, PS, estime souhaitable de pérenniser le fonctionnement du parking du Gros-Pré, apprécié pour sa gratuité et sa proximité avec la Vieille Ville. L'Exécutif partage-t-il cet avis ?

**M. Ernest Borruat** confirme l'intention du Conseil communal de maintenir la gratuité du site, fait qui va dans le sens des mesures de déplacement et de parking visées par la Ville. Un concours d'architecture, prévu pour l'implantation d'une nouvelle école dans ce secteur, englobera également ce parking. Toutefois, le Conseil communal réfléchit à sa mutualisation, en ce sens qu'il devrait être à la disposition des habitants du quartier la nuit et occupé en journée par les visiteurs et les clients de la Vieille Ville.

**M. Laurent Crevoisier** est satisfait.

**M. Pierre Brulhart**, PS, dépose une motion d'ordre, rappelant l'art. 36 al. 1 du Règlement du Conseil de Ville stipulant qu'une demi-heure est consacrée aux questions orales, temps dépassé à plusieurs reprises lors des dernières séances du Conseil de Ville et qui nécessiterait une décision du Législatif. Si les 30 minutes sont insuffisantes, une motion interne pourrait permettre de réviser le règlement précité en ce sens. Aussi, par sa motion d'ordre, il demande de mettre un terme aux questions orales et de passer au point 6.

**M. Pierre Chételat**, PLR, estime qu'un ordre du jour léger autorise une dérogation aux dispositions réglementaires, ce qui permet d'aborder des sujets d'actualité qui ne le seront plus dans un mois.

**Mme Laurence Studer**, UDC, se rallie à l'avis de M. Chételat, si le contenu de l'ordre du jour le permet.

**M. Patrick Frein**, PDC-JDC, estime important de pouvoir aborder des sujets d'actualité, d'autant qu'à son sens, le Conseil de Ville consacre un temps non négligeable à traiter des motions ou des postulats qui ne font pas toujours avancer les choses.

**M. Jérôme Corbat**, Alternative de gauche, même s'il est favorable à l'aménagement des règles, relève que, depuis le début de la législature, le temps consacré aux questions orales a souvent été dépassé. Sou­lignant l'aspect "publicité" de cette intervention, M. Corbat est d'avis que le règlement ad hoc doit être ré­visé pour autoriser, parfois, le dépassement du temps réservé aux questions orales mais il estime erroné de l'autoriser sous prétexte d'un ordre du jour léger. Quant aux motions et postulats, ils permettent de modifier les règles de fonctionnement de la Ville, au contraire des questions orales, alors que l'interpellation sert à traiter rapidement des sujets d'actualité et obtenir des réponses détaillées.

**M. Marc Ribeaud**, PS, réagissant à la remarque de Mme Studer, souligne qu'une question importante pourrait ne pas être traitée faute de temps, ce qui relèverait de l'arbitraire. Une règle doit donc être définie.

**M. Rémy Meury**, Alternative de gauche, estime que le Bureau doit avoir certaines prérogatives. En l'occur­rence, il avait décidé d'accepter 12 questions orales, alors que 13 ont été inscrites. D'autre part, à son sens, sans la discussion sur la motion d'ordre, les cinq questions restantes auraient pu être posées.

**DECISION : la motion d'ordre est refusée par 17 voix contre 17.**

**Mme Karen Chevrolet**, PDC-JDC, indique que la Maison de l'Enfance présente à son rez-de-chaussée des toilettes sans porte, uniquement séparées entre elles par des petits murets trop courts, et situées en face d'un espace de jeu vitré. Malgré les panneaux amovibles installés ultérieurement, Mme Chevrolet demande à l'Exécutif quelle disposition il entend prendre et dans quel délai.

**Mme Esther Gelso** informe que ces sanitaires servent à l'apprentissage de la propreté pour les tout-petits, que les éducatrices peuvent surveiller malgré les bandes autocollantes posées sur les vitres. Ces aména­gements déplaisent à certains parents, raison pour laquelle un muret sera construit dans un bref délai.

**Mme Karen Chevrolet** est satisfaite.

**Mme Laurence Studer**, UDC, revenant sur les stationnements aux abords de la Blancherie qui ont conduit à des amendes, regrette que la Ville n'ait pas anticipé le surcroît d'usagers provoqué par la fermeture de la piscine plein air de Porrentruy. A son sens, le parking des Prés-Roses aurait pu être signalé aux usagers externes et lors de manifestations. De plus, la Ville aurait aussi pu négocier avec l'entreprise Turck la mise à disposition d'une partie de son parking.

**M. Damien Chappuis**, maire, indique que des discussions régulières ont lieu avec la direction de l'entreprise. Toutefois, la mise à disposition de son parking en faveur des usagers de la piscine au détriment de ses collaborateurs n'est pas envisageable. En revanche, le stationnement est autorisé en dehors des heures de travail. Par ailleurs, M. Chappuis rappelle que la Ville, par l'intermédiaire des médias, a signalé les différents parkings accessibles à Delémont et que les organisateurs de manifes­tations sont chargés de mettre en place la signalisation indiquant les possibilités de stationnement, sur lesquelles les usagers peuvent aussi se renseigner. S'agissant de la piscine plein air, elle fait l'objet d'un record d'entrées, qui engendre également des frais considérables d'exploitation et de personnel. Ainsi, malgré la péréquation financière, le Centre sportif génère des coûts importants pour la Ville.

**Mme Laurence Studer** est partiellement satisfaite.

**M. Khelaf Kerkour**, PDC-JDC, indique que le trottoir Ouest en bas du Cras-du-Moulin traverse la terrasse d'un établissement public. En été, sa terrasse fortement fréquentée réduit l'espace à disposition des piétons, des poussettes ou des handicapés. De plus, aucun passage pour piétons avant la terrasse n'est prévu. La Ville a-t-elle un droit de passage sur ce trottoir ?

**M. Ernest Borruat**, soulignant que ce problème aurait dû être signalé au début de l'été, confirme que le trottoir se trouve sur une parcelle privée. Toutefois, le permis d'exploiter exige qu'un espace de 1.2 m reste libre pour garantir le passage des piétons, cette prescription n'étant visiblement pas respectée. L'Exécutif étudie une solution d'application smartphone pour que les citoyens, sous la forme d'une action citoyenne, puissent dénoncer ou prévenir l'Administration de telles irrégularités (ordures, passages sur les trottoirs, panneaux déplacés, …), ce qui permettra aux services communaux de réagir rapidement.

**M. Khelaf Kerkour** est partiellement satisfait.

**M. Patrick Frein**, PDC-JDC, comme la passerelle CFF sera remplacée par une nouvelle infrastructure dans le cadre du projet de Poste Immobilier, demande au Conseil communal qui est chargé de son entretien. En effet, comme elle devient glissante par mauvais temps, des mesures de sécurité s'imposent.

**M. Ernest Borruat** indique que la Ville est propriétaire de l'ouvrage, qui a fait l'objet en 2014 d'une rénovation des marches et des murets de l'escalier Nord. Le Conseil communal s'interroge sur la durée de vie à donner à cette passerelle, vu le projet de Poste Immobilier. D'autre part, sa réfection est également liée au projet d'agglomération de 3e ou 4e génération. Si la passerelle doit être maintenue au-delà de cinq ans, elle présentera un problème de rouille dans sa structure et impliquera une rénovation interdisant le passage de trains pendant plusieurs jours, ce qui semble difficilement réalisable. M. Borruat débattra de ce problème avec son service pour déterminer les éventuelles mesures à prendre.

**M. Patrick Frein** est satisfait.

**M. Grégoire Monin**, PS, souligne que les œuvres d'art installées en ville ne sont pas toutes identifiées et que certaines ont subi des dommages, notamment celle située devant l'Hôtel de Ville. Il souhaite savoir quel service est en charge de leur surveillance et quelles démarches la Ville entreprend lorsqu'elle constate des dégradations.

**M. Claude Schluchter** indique que les fontaines font l'objet de réfections alors que les 12 sculptures communales sont inventoriées par le Service de la culture et des sports. Les déprédations sont signalées par un employé communal et prises en charge par le Service UETP. M. Schluchter prend note du dommage causé à la sculpture citée par M. Monin.

**M. Grégoire Monin** est satisfait.

**6. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**M. Damien Chappuis**, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes, qui répondent aux exi­gences en matière d'admission à l'indigénat communal.

**DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de**

**- M. Ralf Flamm**

**- Mme Solange Perrolle**

**- Mme Lisa Mylène Pollesel**

**- Mme Stefania Sasso-Pasantes, son époux M. Marino Sasso, et leurs enfants Luca et
Emma Sasso**

**sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.**

**7. RAPPORT DE GESTION 2017 DU FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNE DE DELÉMONT (FRED)**

**M. Damien Chappuis**, maire, relevant l'augmentation des membres actifs (330 en 2017) et rappelant le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations en 2015, indique que le FRED a confié le mandat de contrôle de l'institution à Fidag Audit SA, alors que le mandat d'expert est toujours attribué à Prevanto SA. De plus, le FRED a confié l'année dernière un mandat d'analyse à PPCmetrics. M. Chappuis met en exergue le très bon résultat des rendements s'élevant à 7.05 % et l'étude confiée au bureau ALM, dont il ressort que la stratégie de placement actuelle est efficiente. Aussi, le FRED a décidé de ne pas augmenter la volatilité du portefeuille de placements. Par ailleurs, M. Chappuis indique que le comité du FRED a décidé en 2017 de reporter la modification des statuts, la baisse du taux technique et l'adaptation du taux de conversion, même si le Conseil de Ville sera amené à se prononcer sur certaines propositions du comité. M. Chappuis précise que les mesures d'assainissement ont été reconduites et que les rendements exceptionnels ont accru le degré de couverture (105 % à fin 2017), alors que le taux technique n'a pas changé (2.5 %). Toutefois, le comité mène des réflexions sur la baisse de ce taux, de même que sur la rémunération du compte-épargne des assurés actifs, dont le taux s'élève à 1.5 %, et sur l'ajustement du taux de conversion (5.84 actuellement), tout en prévoyant des mesures d'accompagnement pour atténuer les réductions de prestations. Le comité du FRED a également examiné la suppression de la cotisation d'assainissement de 1.25 % au 1er janvier 2019 et la nouvelle affectation pour accompagner la baisse du taux d'intérêt technique. En dernier lieu, M. Chappuis remercie les personnes impliquées dans la gestion de la caisse pour leur engagement et invite le Conseil de Ville à accepter ce rapport.

**M. Pierre Chételat**, PLR, en sa qualité de président de la Commission de gestion et de vérification des comptes, confirmant les propos de M. Chappuis, se réjouit des résultats de la caisse, tout en relevant la volatilité du marché boursier. Il souligne également les excellents rendements des placements dus à une gestion prudente et responsable du comité, qu'il remercie pour son excellent travail. Ses remerciements s'adressent également à M. Jean Froidevaux, chef du Service des finances, pour sa disponibilité, à M. Portmann, de Prevanto SA, et à la fiduciaire Fidag, pour leur conseil et contrôle. Finalement, M. Chételat suggère au Législatif d'accepter le rapport 2017 du FRED.

**M. Marc Ribeaud**, PS, fait le bilan du FRED concernant les dix dernières années, qui présentent de grandes fluctuations s'agissant des paramètres financiers. Cette période a été marquée notamment par une crise financière, des taux obligataires bas et le passage à la primauté des cotisations, ce qui signifie une individualisation des prestations. De l'avis de M. Ribeaud, les corrections et assainissements proposés par les experts font douter de la pérennité des retraites. Il estime aussi que le marché financier comprend des fluctuations qui induisent une grande quantité d'achats et de ventes de produits, engendrant des bénéfices conséquents mais pas pour les salariés. A son sens, la loi qui, entre autres, oblige les caisses à vendre des immeubles parce qu'une chute de la bourse fait passer la part de l'immobilier au-dessus de 30 % est absurde. M. Ribeaud relève que la valeur et le rendement des diverses formes de placements bien équilibrés permet de faire croître le capital du FRED en fonction de l'inflation, tout en produisant les liquidités permettant de verser les rentes. Certaines corrections sont nécessaires, notamment en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. M. Ribeaud regrette la déstabilisation provoquée par les experts, qui incitent à croire au système de retraite fondé sur le capital. S'agissant du FRED, M. Ribeaud invite à maintenir la confiance en la démocratie et conserver un droit de regard sur l'institution, dont la pérennité ne doit pas être remise en cause. Si le civisme et l'approche rationnelle des choses continuent à dominer, le FRED sera en mesure de servir des rentes décentes aux actuels jeunes actifs.

**DECISION : le rapport de gestion 2017 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.**

**8. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.06/18 - "DU PHOTOVOLTAÏQUE AU-DESSUS, DES LÉGUMES BIOS EN DESSOUS", PS, M. CHRISTOPHE BADERTSCHER**

**M. Christophe Badertscher**, PS, présente la situation du maraîchage en Suisse, qui produit la moitié des légumes consommés sur le territoire national, dont seuls 2 à 3 % sont vendus directement des producteurs aux consommateurs. Ce taux est équivalent dans le Jura en dépit de la production de la Fondation rurale interjurassienne, des marchés locaux ou de la coopérative de la Clé des champs, entre autres. La production de légumes se fait majoritairement sur le Plateau suisse, notamment sur d'anciens marais qui, une fois épuisés, ne représenteront plus des terres hyperfertiles. Outre le problème du transport, les grands circuits de la distribution constituent un marché très volatile, ce qui peut provoquer une surproduction de légumes, comme ce fut le cas cet été. Ainsi, de l'avis de M. Badertscher, le maraîchage en Suisse s'est développé par l'intensification des cultures sur le Plateau suisse et la production de proximité remplacera à moyen terme les grands réseaux de distribution, parfois peu résistants. De même, l'accroissement du maraîchage dans le Jura permettrait de diversifier son agriculture, trop dépendante de la production de viande et de lait.

S'agissant des cultures sous serres, elles concernent en Suisse 500 hectares, c'est-à-dire moins de 5 % de la surface maraîchère mais près de 10 % de la production, ce qui permet notamment aux grands circuits de distribution d'étendre le calendrier des saisons. Les 500 hectares de serres sont chauffés au mazout ou au gaz, parfois avec un peu de biogaz, ce qui engendre un bilan écologique très mauvais, vu qu'elles génèrent à elles seules environ un quart des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture suisse. A titre d'exemple, M. Badertscher cite une exploitation maraîchère d'une dizaine d'hectares, qui s'est lancée dans le renouvelable (mix entre géothermie, photovoltaïque et biogaz) pour remplacer sa consommation de 2 millions de litres de mazout par année pour ses serres. Ainsi, par son postulat, M. Badertscher ne demande pas de réaliser des serres chauffées mais d'en étudier la pertinence dans le contexte existant de quasi-monopole de la grande distribution et de la culture hyperintensive à supprimer. La discussion sur la durabilité et la pertinence de réaliser des serres chauffées pourra avoir lieu une fois l'étude menée. Finalement, il estime que la Commune est à même d'étudier ce sujet qui concerne la politique agricole locale, la politique énergétique et la promotion économique locale. A son sens, un projet bien identifié attirera les acteurs locaux, comme c'est le cas pour le projet de biogaz pris en charge par une association d'agriculteurs sur la base d'un projet lancé par des communes.

**Mme Murielle Macchi-Berdat** relève que le sol représente une surface pouvant accueillir une énergie considérable mais il ne doit pas être mis en concurrence avec les terres destinées à l'agriculture. Toutefois, une réflexion sur le potentiel d'une serre agricole en matière d'énergie photovoltaïque est opportune, pour autant qu'un maraîcher soit intéressé à produire des végétaux avec l'énergie renouvelable, que les aspects techniques et environnementaux soient positifs et que le surplus d'électricité soit réinjecté dans le réseau de la ville. En revanche, les Services industriels ne construiront pas des serres solaires, leur contribution consisterait en l'apport de leurs compétences en matière d'énergie photovoltaïque avec réinjection dans le réseau. De l'avis de Mme Macchi-Berdat, les conditions et les limites doivent être déterminées. Reprenant les pistes du postulat, elle invite à veiller aux autres ressources qui ne doivent pas être épuisées et à éviter les doublons avec d'autres projets. S'agissant des serres, un modèle doit être déterminé pour chaque type de culture, étant donné que les besoins diffèrent selon le produit cultivé. Les Services industriels pourront contacter les maraîchers de la place pour connaître leur intérêt à ce genre de serre et, le cas échéant, étudier sa faisabilité dans leur propre intérêt, à savoir si le surplus d'électricité peut être réinjecté dans le réseau. De plus, limiter les transports et l'importation de fruits et légumes pourrait intéresser la population, par ailleurs par un crédit participatif. Mme Macchi-Berdat met en évidence le côté innovateur de ce postulat, qui tente de combiner un apport suffisant en lumière et en chaleur pour le maraîcher tout en récupérant une bonne partie de la lumière pour en faire de l'électricité. Elle répète que le Conseil communal, en acceptant le postulat, n'entend pas construire des serres agricoles photovoltaïques mais étudier leur faisabilité technique et économique. L'étude de la serre proprement dite devra être menée par une autre entité, par exemple la Promotion économique ou la Chambre jurassienne d'agriculture. Les Services industriels détermineront le dimensionnement de la serre pour optimiser l'autoconsommation, la distance entre la serre et le réseau pour limiter le coût du raccordement et les critères de rentabilité d'investissement.

**M. Michel Friche**, PLR, se ralliant aux points positifs décrits dans le postulat, notamment les enjeux environnementaux et énergétiques en la matière, estime que le maraîchage concerne le domaine privé. De ce fait, la demande d'étude devrait émaner d'une initiative privée. A son sens, la Commune doit mettre en place les conditions-cadres générales pour un développement économique harmonieux et non se substituer aux acteurs privés sans participation de ceux-ci au projet. D'autre part, le groupe PLR craint un fort engagement administratif engendrant des coûts assumés uniquement par la Ville. Il pourrait revoir sa position si un tel projet était porté par un partenaire privé.

**M. Paul Fasel**, PCSI, s'interroge sur le bienfondé du postulat et estime que la Commune n'a pas pour prérogative de proposer des serres chauffées. Tout comme le groupe PLR, il est d'avis que cette initiative doit émaner d'un groupe privé.

**Mme Laurence Studer**, UDC, relève le problème de la jonction de la serre avec le réseau, dont la distance trop importante provoque une trop grande perte de l'énergie produite. En ayant fait l'expérience, ce critère est à son sens déterminant avant le lancement de l'étude.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder**, Alternative de gauche, favorable à la demande sur son fond, rapporte la réticence initiale de son groupe s'agissant du postulat, qui incitait à une production de fruits et légumes hors saison dans des serres communales. Les précisions apportées par le débat ont dissipé ce doute, raison pour laquelle le groupe Alternative de gauche soutiendra le postulat.

**M. Christophe Badertscher**, PS, confirme que les maraîchers ne s'engageront pas dans cette démarche, vu sa complexité impliquant divers domaines, d'autant que le maraîchage n'est pas très développé. Il relève les compétences de la Chambre jurassienne d'agriculture et des Services industriels qui, mises en commun, permettront de démontrer aux maraîchers le potentiel de développement, qui relève aussi de la promotion économique communale. Sans cette étude, les privés ne se lanceront pas dans un tel projet. Revenant à la remarque de Mme Studer, M. Badertscher envisage un projet très proche de la ville pour sensibiliser la population à cette question.

**DECISION : le postulat 4.06/18 - "Du photovoltaïque au-dessus, des légumes bios en dessous", PS, M. Christophe Badertscher, est accepté par 18 voix contre 15.**

**9. RÉPONSE À LA MOTION 5.12/17 - "SAUVER DES VIES FACILEMENT !", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT**

**M. Damien Chappuis**, maire, informe que la Ville a contacté l'association ReaJura qui, lors de ses visites, a déterminé les lieux d'installation des défibrillateurs à Delémont en faveur de la population, parallèlement aux défibrillateurs déjà en place à l'Hôtel de Ville et au Centre sportif. L'installation aura lieu prochainement.

**M. Pierre Chételat**, PLR, mécontent du traitement de cette motion, a lui-même pris des contacts avec l'association. Selon ses renseignements, la Ville lui a écrit en juillet seulement, alors que la motion a été développée en janvier. A son sens, il n'y a pas eu de réelles discussions au sujet de sa proposition.

**10. RÉPONSE À LA MOTION 5.15/17 - "POUR ENJAMBER LA SORNE, UNE PASSERELLE OUBLIÉE !", CS•POP•VERTS, MME COLETTE PETIT ET CONSORTS**

**M. Ernest Borruat** indique que le Service UETP a mené une analyse des passerelles recouvertes de bois, afin de déterminer la meilleure alternative. En particulier pour la passerelle objet de la motion, le revêtement sera posé avant l'automne.

**11. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.06/18 - "UNE APPLICATION DE VISITES GUIDÉES POUR DELÉMONT", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT**

**M. Pierre Chételat**, PLR, est partiellement satisfait.

**12. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.07/18 - "BANCS PUBLICS, BANCS PUBLICS...", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT**

**M. Pierre Chételat**, PLR, est satisfait.

**13. DIVERS**

La parole n'est pas demandée.

**Ont été déposées :**

* **question écrite 2.12/18** - "Le FRED contribue(ra)-t-il au réchauffement climatique ?", PS, M. Jude Schindelholz
* **question écrite 2.13/18** - "Sécurité des ponts et passerelles à Delémont", PLR, M. Pierre Chételat

La séance est levée à 20 h 55.

 AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

 Le président : La vice-chancelière :

 Olivier Montavon Nadia Maggay

Delémont, le 6 septembre 2018